

Appel à candidatures

Cahier des charges

Développer des sujets d'épreuves certificatives
des brevets professionnels du secteur du BTP

SOMMAIRE

PARTIE I – Informations générales

- 1 PRÉSENTATION** DU CCCA-BTP
- 2 CONDITIONS D'ELIBILITE ET DE RECEVABILITE**
- 3 MODALITE** DE SELECTION
- 4 CONSTITUTION** DES DOSSIERS DE REPONSE
- 5 DISPOSITIF** D'ACCOMPAGNEMENT
- 6 NOTIFICATION ET CONVENTIONNEMENT**
- 7 DEONTOLOGIE ET RESPONSABILITE**

SOMMAIRE

PARTIE II – Spécificités de l'appel à candidatures

- 1 L'APPEL A CANDIDATURES**
- 2 DURÉE DE L'APPEL A CANDIDATURES**
- 3 DISPOSITIF SPECIFIQUE D'ACCOMPAGNEMENT**
- 4 COMMUNICATION DES DOSSIERS**

PARTIE I

Informations générales

1 – Présentation du CCCA-BTP

Le CCCA-BTP (Comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics) est un organisme à gouvernance paritaire des branches du bâtiment et des travaux publics. Outil des professionnels du secteur de la construction, il met en œuvre la politique de formation professionnelle initiale aux métiers de la construction par l'apprentissage définie par les partenaires sociaux des branches du bâtiment et des travaux publics.

Géré et financé par les professionnels du bâtiment et des travaux publics eux-mêmes, le CCCA-BTP développe depuis près de 80 ans une solide expertise pédagogique de l'alternance et fait de l'innovation un marqueur fort de son action, reconnue au niveau national et bien au-delà des frontières des professions du BTP.

Son ancrage paritaire le connecte directement aux réalités des métiers du bâtiment et des travaux publics et aux besoins en compétences et qualifications professionnelles des entreprises du secteur de la construction sur leur territoire. Le CCCA-BTP crée les outils pédagogiques adaptés aux besoins des entreprises, à la montée en compétences des apprentis et aux nouvelles formes d'apprentissages (BIM, réalité virtuelle, intelligence artificielle, FOAD...). Il a également créé l'incubateur WinLab', pour imaginer les formations aux métiers du BTP de demain.

Dans un environnement qui connaît une profonde mutation avec la mise en œuvre de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, où les méthodes d'apprentissage se digitalisent et les attentes des publics (entreprises, jeunes, salariés...) se diversifient, où la logique de marché s'impose et s'imposera plus que jamais, le CCCA-BTP met son expertise à disposition de l'ensemble des acteurs du bâtiment et des travaux publics (partenaires sociaux, organismes de formation...).

L'expertise du CCCA-BTP en fait un acteur unique et un interlocuteur privilégié, capable d'accompagner l'ensemble des acteurs du secteur de la construction, pour former les apprenants aux métiers du BTP et répondre aux besoins en compétences et qualifications professionnelles des entreprises du secteur de la construction et anticiper les évolutions à venir.

Il accompagne notamment les organismes de formation, pour développer et promouvoir leur activité et accroître leur performance. Pour exercer ses missions, le CCCA-BTP dispose d'une cotisation versée chaque année par les entreprises du BTP. Le dispositif de formation professionnelle initiale par l'apprentissage aux métiers du BTP pour les jeunes de 15 à 29 ans comporte plus de 100 diplômes du CAP aux diplômes d'ingénieur et des titres professionnels, dans une trentaine de métiers du BTP.

Depuis 2019, le CCCA-BTP finance l'innovation et l'expérimentation grâce aux appels à projets.

En complément de ces actions soutenant le développement de la formation professionnelle initiale, notamment de l'apprentissage et de la formation continue aux métiers du Bâtiment et des Travaux Publics, des appels à candidatures permettent aux organismes de formation du BTP d'accéder à des dispositifs financés par le CCCA-BTP.

Pour 2022, un budget de 10 M€ est consacré aux appels à candidatures.

C'est dans ce contexte que le CCCA-BTP engage cet appel à candidatures ayant pour objet de :

Développer des sujets d'épreuves certificatives des brevets professionnels du secteur du BTP

■ **Pilotage et coordination des appels à candidatures**

Le pilotage stratégique des appels à projets et à candidatures est assuré par le Secrétaire Général du CCCA-BTP, la direction des Appels à Projets et des Expérimentations (DAPEX) pilote la structuration, l'organisation et la mise en œuvre des appels à projets et appels à candidatures en collaboration avec :

- Le pôle Finance et Sécurisation des risques (PFS),
- La direction des Affaires Juridiques et Vie Institutionnelle (DAJVI).

L'expertise Métiers est apportée par l'une ou/et l'autre des deux directions suivantes selon la thématique de l'appel à candidatures :

- La direction des Politiques de Formation et de l'Innovation Pédagogique (DPFIP),
- La direction du Marketing, du Développement et de l'Innovation Stratégique (DMDIS).

2 - Conditions d'éligibilité et de recevabilité

L'appel à candidatures est ouvert à tous les organismes de formation en apprentissage préparant aux métiers du BTP. Ces derniers peuvent être organisés en un ou plusieurs sites de formation.

■ Les critères de recevabilité :

Les projets reçus hors délais et/ou incomplets et/ou hors plateforme, ne respectant pas la liste des pièces demandées à l'article 4 du présent cahier des charges et dans l'espace candidat de la plateforme d'appels à projets, sont réputés irrecevables, et à ce titre ne seront pas analysés.

■ Les critères d'éligibilité :

L'OF-A candidat doit démontrer entrer dans au moins une des catégories suivantes :

- Soit, il justifie d'un nombre minimal de 50 jeunes en apprentissage aux métiers du BTP et d'au moins une section dédiée aux premiers niveaux de formation ;
- Soit, il compte au moins 50 % des jeunes formés en apprentissage aux métiers du BTP ;
- Soit, il place au moins 75 % des jeunes en contrat d'apprentissage dans les entreprises du BTP.

3 – Modalités de sélection

■ Process global d'analyse, d'évaluation et de sélection des projets

1/ Une commission de présélection pluri-compétences

La commission de présélection est composée d'évaluateurs émanant de plusieurs directions du CCCA-BTP permettant une analyse et une évaluation complète. Ainsi chaque dossier est évalué en moyenne par quatre à six personnes représentant au-moins trois directions distinctes et à minima : la direction des Appels à Projets et des Expérimentations, la direction métier en charge de la thématique de l'appel à projets et le pôle performance et sécurisation dont l'expertise est essentiellement financière.

La commission de présélection procède à l'examen et à l'évaluation technique des candidatures et propose les résultats de cette étude au groupe de travail paritaire d'appel à projets (GTP AàP), ainsi tous les dossiers sont présentés en GTP.

Tous les dossiers sont évalués selon les critères d'éligibilité et de recevabilité mentionnés ci-dessus et sont présentés en GTP.

■ Les demandes de précisions éventuelles

Lors de la phase - 1/ Commission de présélection - la Direction des Appels à Projets et des Expérimentations se laisse l'opportunité de demander des précisions complémentaires aux candidats, en général sous format -mail-.

À l'issue de ces demandes de précisions complémentaires, les candidats sont invités à adresser par mail un dossier complémentaire qui sera réputé comme définitif. L'apport de précisions complémentaires doit permettre de mieux comprendre la candidature.

Les dossiers avec apports complémentaires seront de nouveau analysés par la commission de présélection avant d'être présentés en GTP pour avis.

2/ Un Groupe Technique Paritaire (GTP) à expertises multiples et ouvert sur l'extérieur

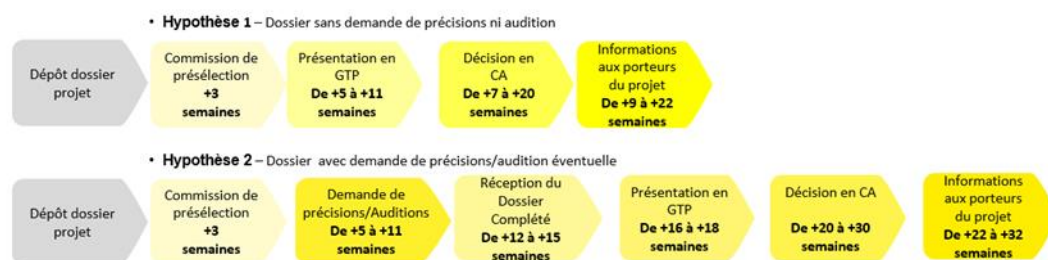
Le GTP est composé d'administrateurs du CCCA-BTP, en moyenne une dizaine de membres, complété par deux à trois structures extérieures invitées selon les thématiques des appels à projets et à candidatures, ainsi que les directions présentes lors des commissions de présélection. Le président et le secrétaire général du CCCA-BTP peuvent se joindre à cette instance. Le GTP donne son avis sur tous les projets recevables et éligibles. Ces avis argumentés peuvent être favorables ou défavorables et sont alors portés en Conseil d'administration.

Le contrôleur général de l'État et/ou le commissaire du gouvernement est invité à cette phase de sélection.

3/ Le Conseil d'administration

La Direction des Appels à Projets et des Expérimentations présente les candidatures vues en GTP et porte les avis du GTP en Conseil d'administration. En s'appuyant sur les avis et propositions du GTP, les membres du Conseil d'administration décident des candidatures à soutenir et leur financement ainsi que celles à exclure. Cette phase est la partie finale du processus de sélection qui entérine et officialise les résultats des appels à candidatures.

Schéma du processus de sélection



Échéances théoriques selon les périodes de l'année

Les organismes de formation retenus seront ceux qui répondront aux critères d'éligibilité et de recevabilité mentionnés dans le présent cahier des charges.

4 - Constitution des dossiers de réponse

Les réponses devront impérativement être déposées complètes sur la plateforme d'appels à projets du CCCA-BTP à l'adresse www.appels-a-projets-cccabtp.fr avant la date et l'heure d'échéance prévues pour chaque appel à candidatures.

Après la date et l'heure prévues dans le cahier des charges et sur la plateforme, aucun dépôt ne pourra être fait, la plateforme ne l'autorisant pas. Aucun dossier envoyé par mail ni voie postale ne sera téléchargé ni étudié.

Les documents financiers et administratifs demandés par la plateforme (espace candidat) devront être déposés sur l'Espace candidat de la plateforme d'appels à projets. Les documents demandés dans le cahier des charges devront être envoyés avec le dossier de candidature.

Chaque organisme de formation en apprentissage aux métiers du BTP devra créer son Espace candidat pour pouvoir candidater aux appels à candidatures du CCCA-BTP. Cet Espace candidat devra être complété dans sa totalité. À défaut, le candidat ne sera pas en capacité de déposer sa candidature.

Un guide de création de l'Espace candidat est à disposition sur simple demande à l'adresse : ewa.mollois@ccca-btp.fr

■ Constitution du dossier de réponse

Le dossier complet de réponse comporte :

1. Le dossier candidature

- Une lettre de motivation du candidat incluant les argumentations permettant de valoriser sa demande
- Le candidat : son parcours, sa capacité à déployer le dispositif (technique, humaine, matérielle ...), sa proposition d'intégration de la candidature notamment dans son projet d'établissement
- Le cahier des charges de l'appel à candidatures (paraphé et signé)
- Un justificatif d'entrer dans au moins une des catégories d'éligibilité prévue à l'article 2 du présent cahier des charges. (base de données, fichier excel, extrait YParéo...)

La partie II du présent cahier des charges – Spécificités de l'appel à candidatures – spécifie la « proposition de parcours et organisation » attendue pour cet appel à candidatures.

2. Les pièces administratives et financières à déposer dans l'espace Candidat

Il est précisé que ces pièces sont à déposer en une seule fois lors de la création du compte candidat et doivent être mises à jour annuellement. Ces pièces sont communes aux appels à projets et à candidature à savoir :

- La présentation de l'organisme
- Le projet d'établissement en cours
- Le dernier rapport d'activités
- Les statuts
- L'organigramme de la structure
- L'attestation de responsabilité civile du candidat
- L'extrait Kbis (ou déclaration d'activité ou d'association ou INSEE) du candidat
- La copie du résultat favorable de l'audit initial de la certification Qualiopi.

D'autres documents peuvent être demandés selon la nature de l'appel à candidatures, il convient, le cas échéant, de se rapporter à la partie II du présent cahier des charges – Spécificités de l'appel à candidatures.

L'ensemble des pièces administratives, financières et le dossier de candidature sont à charger sur le site www.appels-a-projets-cccabtp.fr dans l'appel à candidatures concerné ainsi que sur l'espace candidat.

5 – Le dispositif

L'accompagnement des lauréats pourra prendre deux formes :

1. L'accès à une **assistance à maîtrise d'ouvrage** pilotée par le CCCA-BTP, pour aider les lauréats à mettre en œuvre leur candidature

OU

2. **Accompagnement direct** du CCCA-BTP.

Cet accompagnement pourra s'illustrer à travers deux modalités :

- ⇒ Le versement d'une subvention pour mettre en œuvre le dispositif dans le cadre de la candidature ;

Et/ou

- ⇒ La mise à disposition de réalisation du CCCA-BTP (modules pédagogiques, vidéos, documentation, kit méthodologique etc.)
- ⇒ Et/ou l'apport d'une expertise métier directement détenu par le CCCA-BTP (apporter des préconisations, analyser la pertinence entre les contenus métiers proposés et les référentiels en vigueur etc.)

La modalité choisie pour cet appel à candidatures est spécifiée dans la partie II Spécificités de l'appels à candidatures.

6 – Notifications et conventionnement

Après décision du conseil d'administration, les lauréats reçoivent une lettre de notification mentionnant notamment les modalités d'accompagnement prévus par le CCCA-BTP.

Dans le cas de l'accompagnement direct du CCCA-BTP, une convention de co-financement sera établie avec chaque lauréat et avant tout engagement opérationnel.

Elle précisera notamment les éléments suivants :

- Les objectifs et indicateurs du dispositif
- Les modalités de déploiement du dispositif
- Le suivi du dispositif
- Les engagements du bénéficiaire
- Les actions de communication du dispositif
- Les garanties administratives

- Les données personnelles
- Les manquements, inexécutions, litiges
- Les pièces jointes diverses (planning de l'action, équipe projet, budget prévisionnel etc...)
- Et tout autre élément spécifique à l'accompagnement nécessitant une formalisation et un engagement conjoint.

■ Les dossiers non sélectionnés

Après décision du Conseil d'administration, les candidats reçoivent une lettre de notification mentionnant notamment les raisons motivant la non-sélection de leur projet, afin de les orienter dans la perspective de réponses aux futurs appels à candidatures du CCCA-BTP.

7 – Déontologie et responsabilité

■ Transparence, régularité et égalité de traitement

Les documents transmis dans le cadre des appels à candidatures sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Les candidats, les termes des discussions, épreuves et échantillons intermédiaires d'un candidat restent confidentiels et non communiqués par le CCCA-BTP aux autres candidats.

Les échanges sont menés dans le respect des principes d'égalité de traitement entre candidats. Aucune prise de contact n'est autorisée directement avec les membres de la commission de pré-sélection, les GTP ou les Conseil d'administration après le dépôt des candidatures pour garantir l'égalité et l'unicité de traitement des candidats et une mutualisation optimale des questions-réponses.

■ Responsabilité

Le CCCA-BTP ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de :

- La transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- Tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'appel à projets ;
- La perte ou de l'altération de toute information ou donnée ;
- La contamination virale du matériel informatique du candidat ;
- D'une indisponibilité temporaire, partielle ou totale, du site Internet notamment en cas de maintenance du site Internet ou du serveur sur lequel il est hébergé ;
- Toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité pour le candidat de participer à l'appel à projets.

Il est précisé que le CCCA-BTP ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, en lien avec l'utilisation d'un service de communication en ligne.

Il appartient à tout candidat d'adopter toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte et actes de piraterie.

PARTIE II

Spécificités de l'appel à candidatures

Développer des sujets d'épreuves certificatives des brevets professionnels du secteur du BTP

1 – L'appel à candidatures

■ Contexte

La mise en œuvre des certifications professionnelles par la voie de l'apprentissage conduit à la préparation des apprentis à des épreuves certificatives. Les évaluations sont définies par le certificateur, selon les modalités qu'il décide. Concernant le diplôme du Brevet professionnel, le ministère de l'Éducation nationale a mis en place une méthodologie d'élaboration des sujets pour les épreuves professionnelles passées par les candidats en mode ponctuel, en associant des centres de formation préparant cette certification. Pour chaque spécialité de ce diplôme du BP, un inspecteur de l'éducation nationale (IEN-ET STI) chargé de cette mission de « pilotage sujets », sollicite chaque année deux ou trois centres de formation d'apprentis (auxquels peuvent être associés des professionnels) pour construire les sujets de ces épreuves professionnelles nationales théoriques et pratiques d'examens (session de juin, session de septembre et sujet de secours).

Il est communément admis que l'écriture de sujets de ce type permet aux équipes de formateurs des CFA de revoir précisément les attendus des diplômes préparés et représente en soi un acte pédagogique complémentaire à la formation. Elle mobilise des formateurs de domaines professionnels (étude des constructions comprise) et permet de renforcer leur appropriation des référentiels de formation et de certification, ainsi qu'un travail collaboratif précieux avec des professionnels du métier concerné et l'équipe référente constituée par l'inspecteur chargé de cette mission.

Ces échanges très réguliers entre les Inspecteurs Education Nationale du domaine Enseignement Technique et de la spécialité Sciences et Techniques Industrielles (IEN-ET STI) « pilotes sujets », les représentants des professionnels et la direction des politiques de formation et d'innovation pédagogiques du CCCA-BTP conduisent à identifier un risque de disposer d'épreuves certificatives, à moyen terme, plus éloignées qu'aujourd'hui des réalités professionnelles. Ce risque peut conduire à une désaffection de cette certification du BP au profit d'autres certifications de niveau 4 (tels les baccalauréats professionnels ou les titres du ministère du travail et de l'emploi). Cet état de fait est d'autant plus problématique que les BP, statistiquement et depuis de nombreuses années, affichent un niveau d'insertion professionnelle qualitatif dans les métiers concernés. Il est à noter que 85% des jeunes préparant un BP du BTP sont formés en apprentissage dans les Organismes de Formation en Apprentissage (OFA) et établissements/sites de formation.

Pour prévenir ce risque, la convention cadre signée en janvier 2021 entre le ministère de l'Éducation nationale et le CCCA-BTP affirme l'importance de leur collaboration dans la construction des sujets d'examens.

■ Finalités et objectifs

Le CCCA-BTP a donc décidé du lancement d'un appel à candidatures sur le thème de la constitution des sujets d'épreuves professionnelles certificatives des brevets professionnels du secteur du BTP. Ses finalités :

- Sécuriser le déploiement des BP sur le territoire national,
- Se saisir de l'implication des équipes pédagogiques pour accompagner leur montée en compétences en prenant en charge les coûts, notamment ceux de la masse salariale, engagés par les OFA dont les membres participent aux groupes de travail de construction des sujets d'examens,
- Maintenir l'implication des professionnels dans cette action.

La durée d'accompagnement des équipes pédagogiques impliquées dépendra de l'organisation temporelle établie par l'IEN-ET STI pilote sujets. Cette durée est habituellement de l'ordre de 9 à 12 mois.

Cet appel à candidatures présente plusieurs objectifs pour le CCCA-BTP :

- Identifier des Organismes de formation d'apprentis disposant d'une expertise dans la formation et dans la certification au diplôme du BP,
- Valider la candidature de deux OFA pour chacune des spécialités de brevet professionnel. Chaque acte de candidature concerne une spécialité de brevet professionnel, en référence à la liste ci-dessous,
- Collaborer avec le ministère de l'Éducation nationale, par l'intermédiaire des IEN-ET STI « pilotes sujets » pour accompagner les OFA sélectionnés,
- Accompagner la montée en compétences des participants aux groupes de travail dans l'élaboration d'épreuves certificatives au regard des référentiels des diplômes.

16 spécialités de Brevet professionnel du secteur du BTP sont concernées :

- ✓ Conducteur d'engins de chantier des travaux publics,
- ✓ Métiers de la pierre,
- ✓ Maçon,
- ✓ Charpentier bois,
- ✓ Couvreur,
- ✓ Étanchéité du BTP,
- ✓ Métiers du plâtre et de l'isolation,
- ✓ Électricien(ne),
- ✓ Monteur en installations du génie climatique et sanitaire,
- ✓ Installateur, dépanneur en froid et conditionnement d'air,
- ✓ Menuisier,
- ✓ Menuisier aluminium-verre,

- ✓ Métallier,
- ✓ Peintre, applicateur de revêtements,
- ✓ Carreleur mosaïste,
- ✓ Métiers de la piscine.

Cet appel à candidatures est réalisé dans le cadre de la convention de coopération avec le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports.

■ Indicateurs de réussite

L'évaluation de la conformité aux attendus est réalisée conjointement par les IEN-ET STI et le CCCA-BTP mais reste, *in fine*, du seul ressort des inspecteurs en charge du pilotage des travaux d'élaboration des sujets des épreuves nationales professionnelles théoriques et pratiques des brevets professionnels concernés. Ainsi, le CCCA-BTP et les IEN-ET STI mesureront la conformité des sujets d'épreuves, de leurs corrigés et des éléments de leur mise en œuvre avec les référentiels des spécialités concernées de BP et les consignes nationales et académiques portées par le « pilote sujets ».

Les trois conformités suivantes doivent être atteintes. Elles sont détaillées dans les annexes des arrêtés de création de chaque spécialité de BP ainsi que leurs indicateurs :

- Conformité au règlement d'examen de la spécialité concernée,
- Conformité à la définition des épreuves en termes de contextualisations professionnelles, de compétences à évaluer, de critères d'évaluation et de modalités d'évaluation,
- Conformité aux orientations et consignes complémentaires définies par l'inspection générale, par la Mission Pilotage Examen, par les services académiques et par l'IEN-ET STI pilote sujets.

■ Pièces complémentaires au dossier de candidature

En proposant sa candidature, l'organisme de formation d'apprentis ou, le cas échéant, le consortium d'OFA constitué spécifiquement pour faire acte de candidature, fournit les pièces justificatives complémentaires suivantes :

- La composition de l'équipe pédagogique (incluant un formateur chargé de l'étude des constructions) pour chaque spécialité concernée par la candidature,
- La formation ou le parcours professionnel ainsi que le statut des membres composant l'équipe,
- La liste des principaux outils numériques utilisés (bureautique, 3D, métiers...) en rapport avec la formation et l'évaluation certificative de la spécialité,
- La présentation, le cas échéant, d'indicateurs complémentaires appréciables de l'implication de l'OF, de(s) formateur(s) référent(s) ou de l'équipe pédagogique constituée, dans la production de sujets d'examens nationaux,

- L'historique sur les cinq dernières années de la préparation d'apprentis au brevet professionnel concerné par l'acte de candidature (un extrait du progiciel de gestion utilisé –

2- Durée de l'appel à candidatures

L'appel à candidatures est ouvert à partir du **20/05/2022** pour une durée d'un mois soit le **20/06/2022**. **Il sera reconduit autant que nécessaire tout au long de l'année jusqu'à la validation de deux candidatures par spécialité et jusqu'à consommation totale du budget alloué.** Les travaux débuteront progressivement pour chaque spécialité de BP avec les IEN pilotes et les OFA sélectionnés.

3 – Le Dispositif

Le CCCA-BTP a prévu un budget global de 675 200 € pour cet appel à candidatures.

L'accompagnement du CCCA-BTP prendra la forme d'un :

Accompagnement direct du CCCA-BTP composé de :

1. Versement d'une subvention pour le Déploiement du dispositif dans le cadre de la candidature :

Le versement **par spécialité et par OF.A d'une subvention de 21 100 €** (incluant les frais de déplacement, hébergement et transports). Deux OF.A (ou le cas échéant un consortium d'OFA constitué spécifiquement) maximum par spécialité seront sélectionnés soit 32 OF.A pour l'ensemble de l'appel à candidatures correspondant à la prise en charge de :

- La masse salariale de l'équipe pédagogique impliquée composée de formateur(s) du domaine professionnel (étude des constructions, enseignement théorique et pratique) et éventuellement des arts appliqués limitée à 30 jours-formateur maximum,
- La mobilisation de professionnel(s) de la spécialité concernée dans la limite de 2 jours-professionnel,
- Les frais de déplacement, hébergement et restauration dans le cadre de la présentation des sujets aux inspecteurs, en complément des remboursements nominatifs associés aux convocations établies par les rectorats, et dans la limite de 1500 € par équipe pédagogique impliquée pour une spécialité de BP.

Ce financement ne prend pas en charge la réalisation de travaux, l'achat d'équipements ou de mobiliers.

Au cas où les candidatures reçues et recevables ne permettraient pas la sélection d'un nombre suffisant d'OFA, d'autresancements de cet appel à candidatures pourraient être organisés afin de couvrir l'ensemble des spécialités mentionnées dans la partie « Finalités et objectifs » et dans la limite du budget global prévu pour cet appel à candidatures.

ET

2/ Un accompagnement pédagogique et méthodologique comprenant :

- La coordination générale des travaux menés dans une démarche améliorative de production de sujets d'épreuves certificatives pour les années à venir,
- Le suivi de la constitution des groupes et de la mise en œuvre des travaux pour chaque spécialité de Brevet professionnel concerné,
- La mobilisation des experts pédagogiques du pôle d'ingénierie et d'innovation pédagogique du CCCA-BTP par spécialité ou groupe de spécialités de BP pour l'accompagnement des candidats retenus dans le cadre de cet appel à candidatures,
- L'organisation d'un comité opérationnel par spécialité de BP qui se réunira en fonction des besoins de la candidature ; ces comités opérationnels ont la charge de suivre la réalité des travaux menés et leur conformité par rapport aux attentes de l'appel à candidatures,
- L'organisation d'une réunion de bilan par spécialité, en coordination avec l'IEN-ET STI "pilote sujets" qui permettra de formaliser un feed-back auprès des équipes des OFA mobilisées sur leur appropriation des référentiels nécessaires à la production de sujets de BP.

4 – Communication des dossiers

Les candidatures devront impérativement être déposées complètes sur la plateforme d'appels à projets du CCCA-BTP à l'adresse www.appels-a-projets-cccabtp.fr avant la date et l'heure d'échéance prévues pour chaque appel à candidatures.

Après la date et l'heure prévues dans le cahier des charges et sur la plateforme, aucun dépôt ne pourra être fait, la plateforme ne l'autorisant pas. Aucun dossier envoyé par mail ne sera téléchargé ni étudié.

Les documents financiers et administratifs demandés dans le cahier des charges et dans l'Espace candidat devront être déposés soit sur l'Espace candidat du candidat sur la plateforme

d'appels à projets soit dans le dossier projet remis sur la plateforme. Chaque candidat devra créer son Espace candidat pour pouvoir candidater aux appels à candidatures du CCCA-BTP.

Un guide de création de l'Espace candidat est à disposition sur simple demande à l'adresse :

ewa.mollois@ccca-btp.fr

La date et l'heure ultimes de dépôt des dossiers (projet, annexes et documents financiers et administratifs) sont fixées au :

19 août 2022 avant 20 heures.

Le CCCA-BTP garantit une égalité de traitement pour les questions et les réponses. Le candidat dispose de deux FAQ sur la plateforme d'appels à projets : une FAQ d'ordre général, la seconde spécifique par appel à candidature. Toutes les questions devront être posées sur la plateforme d'appels à projet, les réponses apportées le seront également.

Pour rappel les critères d'éligibilité, recevabilité et sélection sont précisés dans ce cahier des charges.



RENDEZ-VOUS SUR :

www.appels-a-projets-cccabtp.fr

Pour plus d'informations, contactez le CCCA-BTP

19, rue du Père Coentin

75 014 Paris

**Direction des Appels à Projets et des
Expérimentations
(DAPEX)**

Isabelle JOUANIN - PERIN
Directrice des Appels à projets et des Expérimentations

01 40 64 26 92 / 06 78 03 27 97 | ijouaninperin@ccca-btp.fr
CCCA-BTP 19 rue du Père Coentin
75680 PARIS CEDEX 14
www.ccca-btp.fr

    /scabtp



www.ccca-btp.fr

